



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 29 mars 2017

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_40-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2017

2017-02-40

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Mise à disposition d'un Instructeur Droit du Sol auprès de la Commune de Jouy-le-Potier

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

La Communauté de communes a mis en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
pour le compte de ses communes membres, depuis juillet 2015. En plus de cette mission première, ce
service réalise des prestations de pré-instruction, pour les communes qui en font la demande, depuis le 1^{er}
janvier 2017. C'est ainsi le cas pour les communes de La Ferté Saint-aubin et Ardon, qui ont
conventionné avec la CCPS pour la mise à disposition d'agents.

La commune de Jouy-le-Potier, qui a intégré la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, a fait
part de son intérêt pour cette mise à disposition. Il a ainsi été convenu que celle-ci prendrait effet du 7
février 2017 au 31 juillet 2017 pour une durée hebdomadaire fixée à 7h00. Le montant de la rémunération
et des charges sociales versées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne est remboursé
par la Ville de Jouy-Le-Potier, sur la base des journées travaillées.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et la Commune de Jouy-le-Potier.

Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20170321-2017_02_40-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-Le-Potier et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE